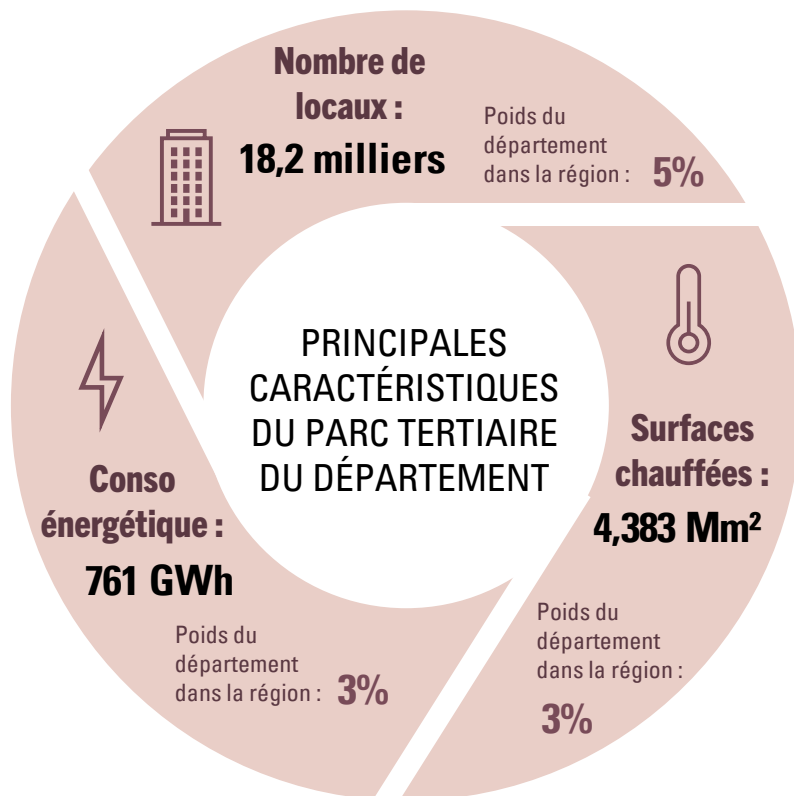


Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire d’Auvergne-Rhône-Alpes

Caractéristiques du parc départemental

L’Ardèche

Ce qu'il faut retenir dans l'Ardèche



L'Ardèche, comme la Drôme, se distingue du parc tertiaire régional du fait d'une moindre consommation énergétique du chauffage (30% versus 43%, notamment sur le chauffage au gaz).

Par ailleurs, son parc tertiaire est légèrement moins ancien, 34% des surfaces chauffées ayant été construites depuis 2001 (versus 29% au niveau régional). L'Ardèche est aussi un des départements où le parc assujetti représente le moins de surfaces chauffées (49% versus 65% en moyenne régionale) et où le parc public a un poids important (33% versus 27%). Enfin, les branches d'activité Enseignement-recherche et Commerce sont sous-représentées en termes de surfaces chauffées au profit de l'Habitat Communautaire (une particularité partagée avec le Cantal). De ce fait, si les Bureaux administration demeurent la branche la plus consommatrice d'énergie (25%), les branches Commerces, Santé action sociale, Habitat Communautaire et Enseignement-recherche présentent des ordres de grandeur similaire (de 12% à 17%).

Parmi les locaux assujettis, les branches concentrant le plus de consommation et de surfaces chauffées sur un nombre restreint de locaux sont l'Enseignement-recherche publique, les locaux de Bureaux-administration publics, l'Habitat Communautaire public, les commerces privés et la Santé action sociale privée (représentant à chaque fois <400 locaux).

Le parc non assujetti ayant une consommation proche du parc assujetti (52%), des actions sur les locaux <1000 m² pourraient permettre des économies d'énergies importantes à l'échelle départementale.

Rappel du contexte :

La CERC AURA a été mandatée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe Auvergne-Rhône-Alpes pour caractériser le parc tertiaire régional, en termes de surfaces, de consommation, de type d'activité des occupants. Ce document présente une synthèse des principaux indicateurs à l'échelle départementale.

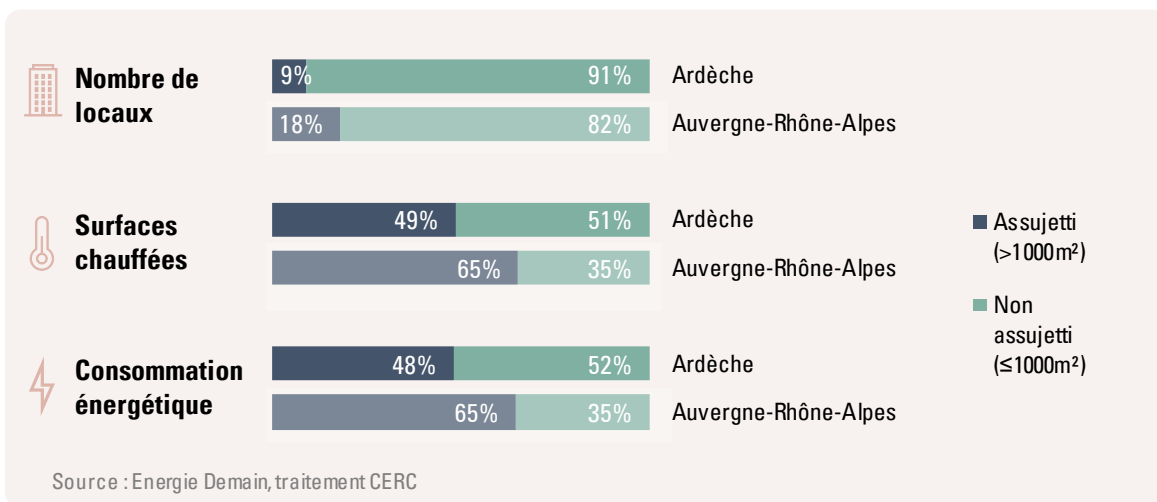
Vous retrouverez les analyses régionales dans le

livrable « Parc tertiaire AURA - Connaissance et stratégie de rénovation du parc tertiaire » : [Télécharger](#).

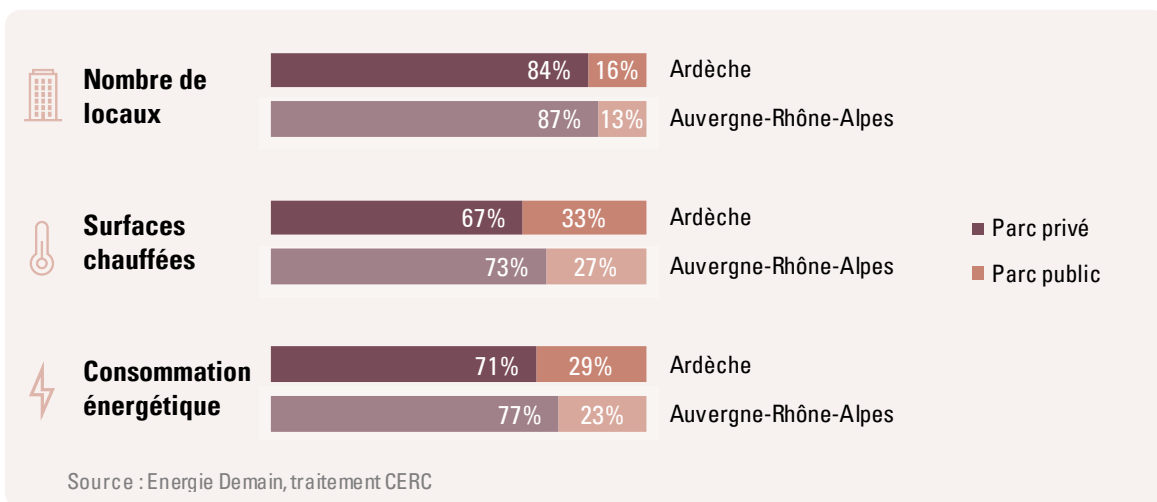
Ces documents sont accompagnés du livrable méthodologique « Parc tertiaire AURA - Analyse méthodologique des bases » apportant les informations nécessaires sur la méthodologie ayant permis d'aboutir à cette caractérisation.

Répartition ...

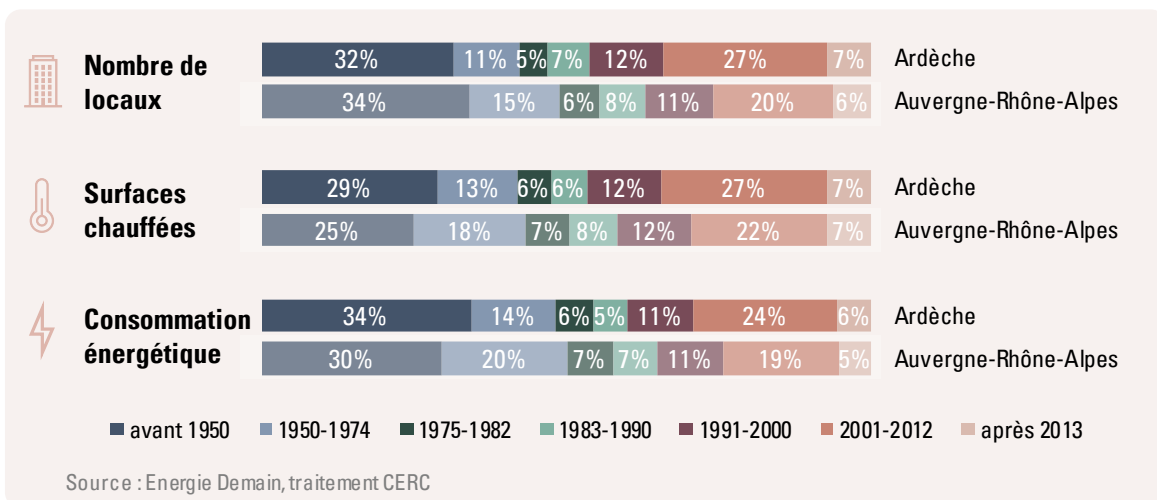
Selon l'assujettissement



Par secteur

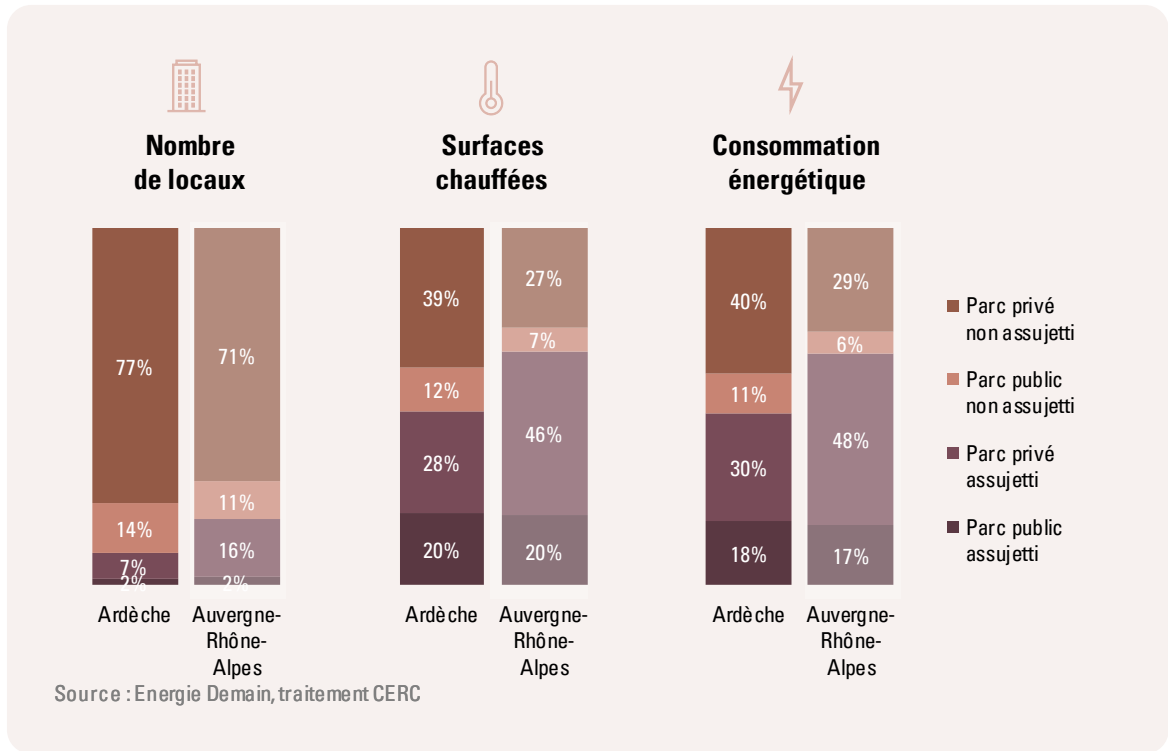


Par période de construction

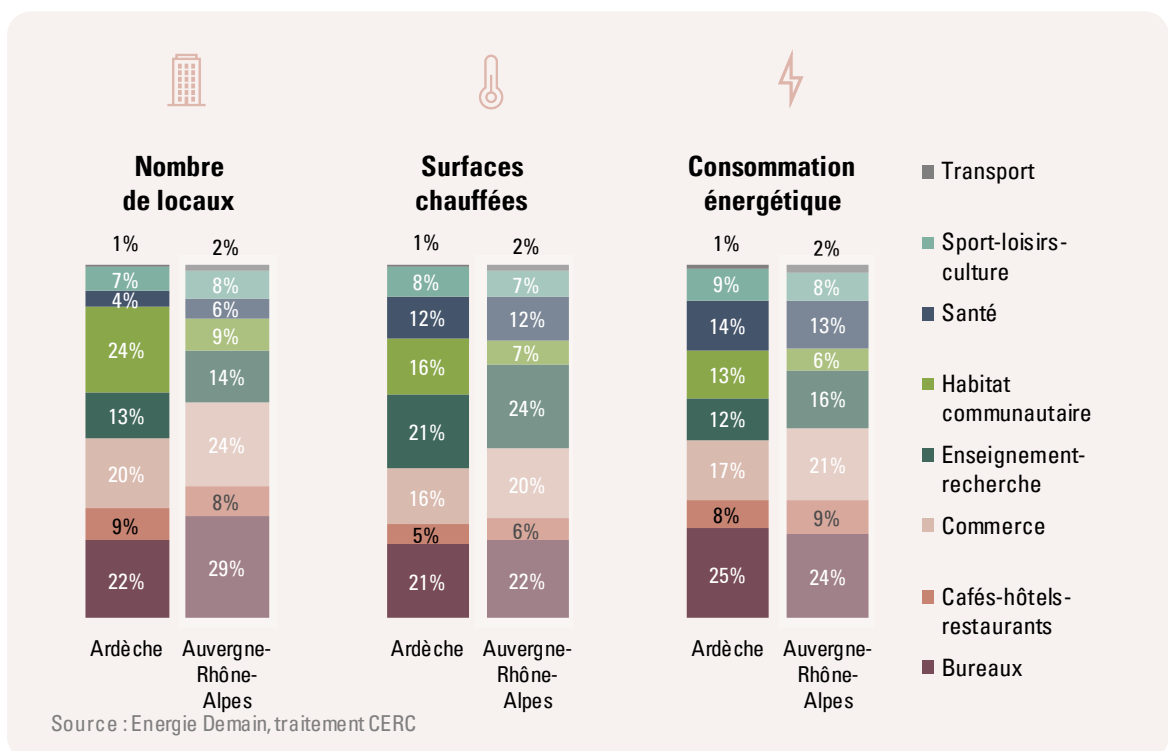


Répartition ...

Par secteur et assujettissement



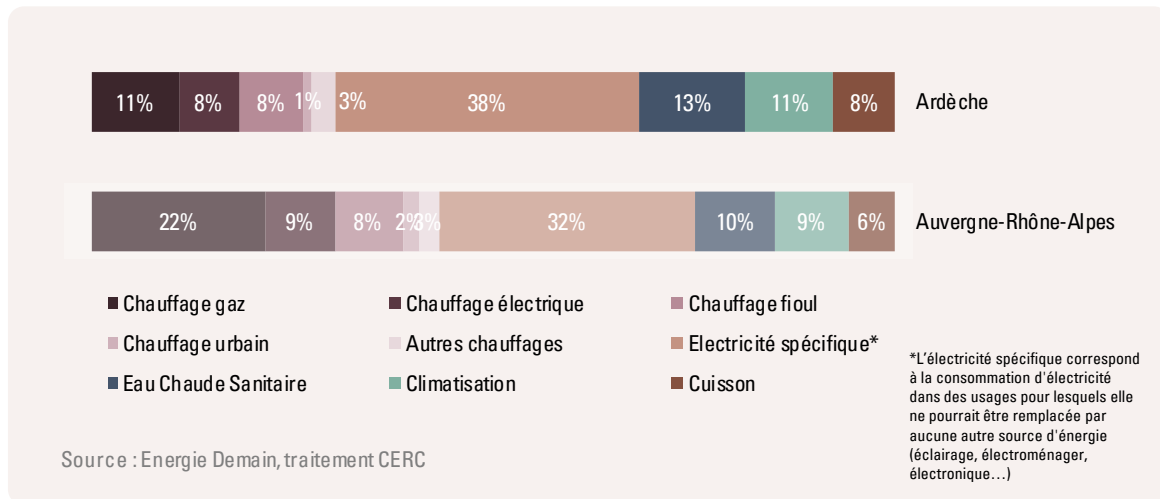
Par branche



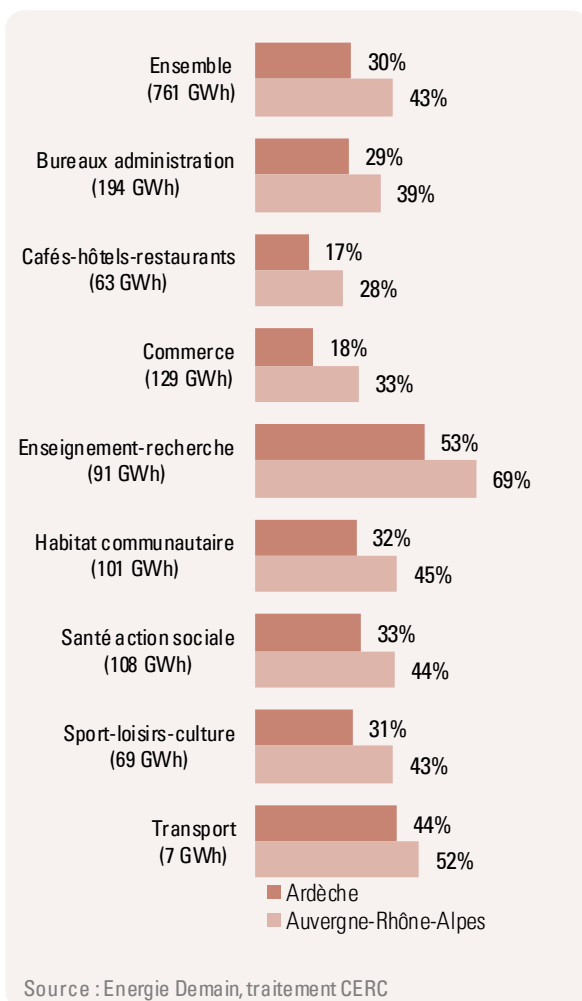
Répartition de la consommation énergétique du parc...



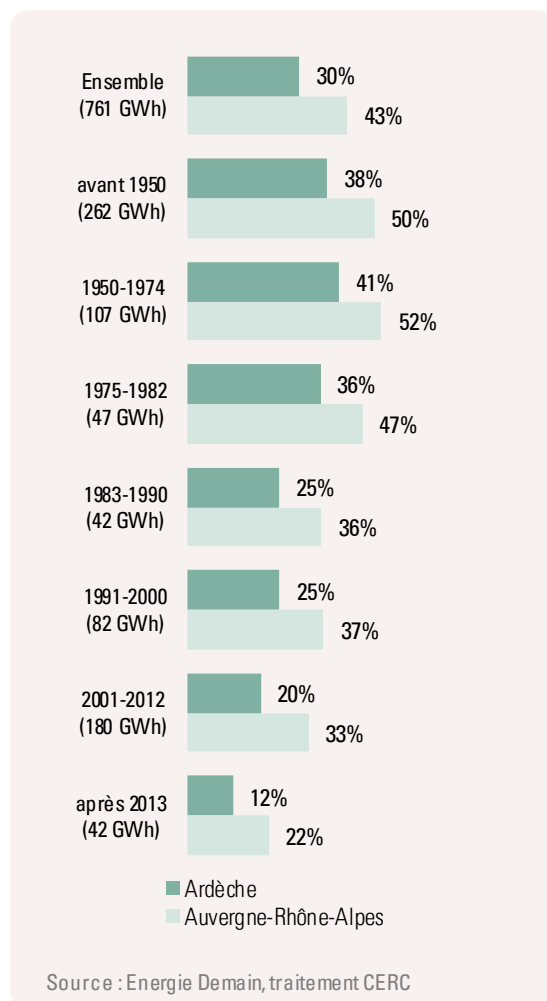
Par type d'usage : énergie détaillée sur le chauffage



Poids du chauffage dans la consommation par branche



Poids du chauffage par période de construction



Répartition du parc public par branche

Parc public assujetti

Surfaces moins importantes dispersées sur un grand nombre de locaux / Surfaces importantes concentrées sur un nombre restreint de locaux



Nombre de locaux : **0,3 milliers** **2%**



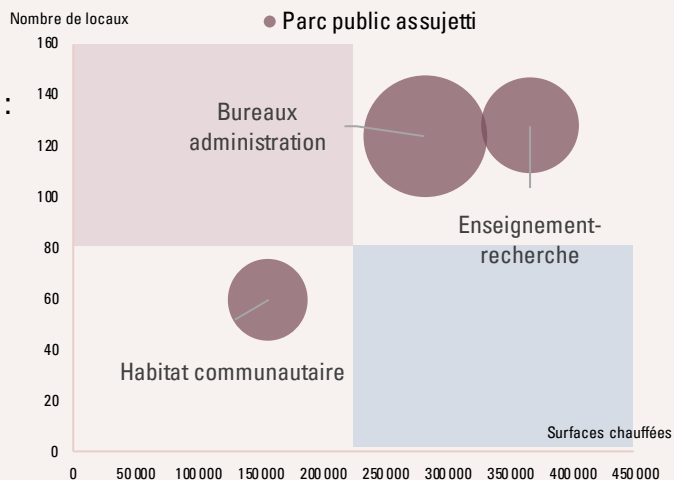
Surfaces chauffées : **0,898 Mm²** **20%**



Consommation énergétique : **137 GWh** **18%**

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Parc public non assujetti



Nombre de locaux : **2,5 milliers** **14%**



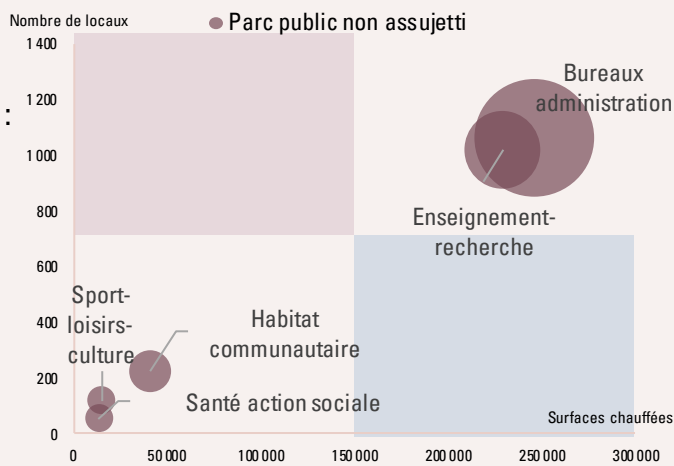
Surfaces chauffées : **0,544 Mm²** **12%**



Consommation énergétique : **86 GWh** **11%**

Poids dans le parc tertiaire départemental :

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Note de lecture :

Ces graphiques présentent la répartition des branches d'activité en surfaces chauffées (axe x) et en nombre de locaux (y). La taille des bulles est proportionnelle à la consommation énergétique.

En haut : le parc public assujetti au décret tertiaire (surfaces >1000m²). En bas ; le parc public non assujetti (≤1000 m²).

Les points en haut à droite indiquent une branche d'activité représentant beaucoup de surfaces et de locaux ; les points en bas à gauche, peu de surfaces et peu locaux. Les branches d'activité <25 bâtiments et/ou représentant moins de 5 000 m² ne sont pas représentées. Les échelles sont différentes entre chaque graphique.

Répartition du parc privé par branche

Parc privé assujetti

Surfaces moins importantes dispersées sur un grand nombre de locaux

Surfaces importantes concentrées sur un nombre restreint de locaux

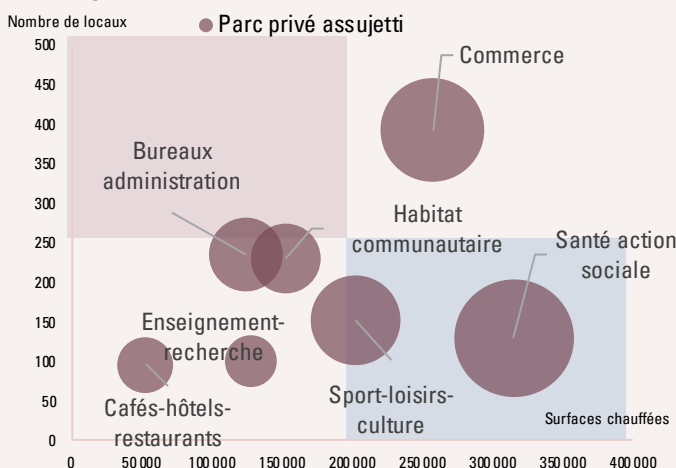
Poids dans le parc tertiaire départemental :

Nombre de locaux : **1,3 milliers** **7%**

Surfaces chauffées : **1,240 Mm²** **28%**

Consommation énergétique : **230 GWh** **30%**

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Source : Energie Demain, traitement CERC
Taille de la bulle proportionnelle à la consommation énergétique

Parc privé non assujetti

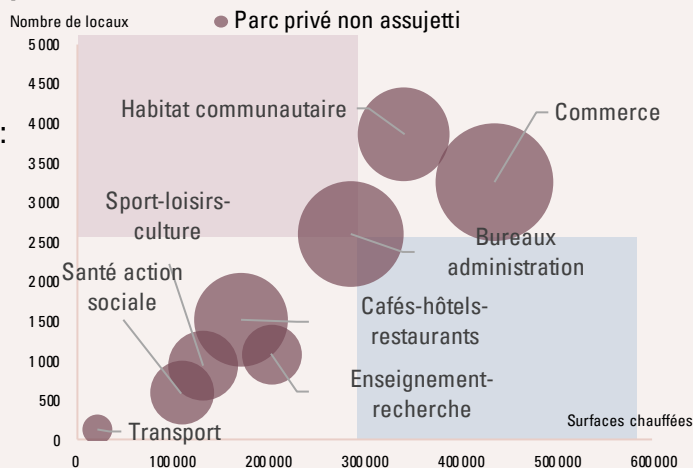
Poids dans le parc tertiaire départemental :

Nombre de locaux : **14,0 milliers** **77%**

Surfaces chauffées : **1,700 Mm²** **39%**

Consommation énergétique : **308 GWh** **40%**

Répartition de la surface chauffée et du nombre de locaux par branche d'activité



Source : Energie Demain, traitement CERC
Taille de la bulle proportionnelle à la consommation énergétique

Note de lecture :

Ces graphiques présentent la répartition des branches d'activité en surfaces chauffées (axe x) et en nombre de locaux (y). La taille des bulles est proportionnelle à la consommation énergétique.

En haut : le parc privé assujetti au décret tertiaire (surfaces >1000m²). En bas ; le parc privé non assujetti (≤1000 m²).

Les points en haut à droite indiquent une branche d'activité représentant beaucoup de surfaces et de locaux ; les points en bas à gauche, peu de surfaces et peu locaux. Les branches d'activité <25 bâtiments et/ou représentant moins de 5 000 m² ne sont pas représentées. Les échelles sont différentes entre chaque graphique.

Détails de la répartition par branche selon le secteur et l'assujettissement

	Nombre de locaux			Surfaces chauffées		
	Département		Région	Département		Région
Au sein du parc public assujetti	300 locaux			0,898 Mm²		
Bureaux administration (56 GWh)	100	37% ●	27%	280 000	31% ●	27%
Cafés-hôtels-restaurants (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Commerce (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Enseignement-recherche (36 GWh)	100	38% ●	47%	370 000	41% ●	48%
Habitat communautaire (25 GWh)	<100	18%	15%	160 000	17% ●	12%
Santé action sociale (17 GWh)	<100	5%	8%	80 000	9%	10%
Sport-loisirs-culture (3 GWh)	<100	3%	3%	10 000	1%	3%
Transport (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	1%
Au sein du parc public non assujetti	2 500 locaux			0,544 Mm²		
Bureaux administration (52 GWh)	1100	43% ●	33%	250 000	45% ●	35%
Cafés-hôtels-restaurants (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Commerce (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Enseignement-recherche (22 GWh)	1000	41% ●	49%	230 000	42% ●	48%
Habitat communautaire (7 GWh)	200	9%	10%	40 000	7%	9%
Santé action sociale (3 GWh)	<100	2%	4%	10 000	2%	5%
Sport-loisirs-culture (3 GWh)	100	5%	4%	10 000	3%	2%
Transport (0 GWh)	<100	0%	0%	<10 000	0%	0%
Au sein du parc privé assujetti	1 300 locaux			1,240 Mm²		
Bureaux administration (25 GWh)	200	18% ●	29%	120 000	10% ●	17%
Cafés-hôtels-restaurants (15 GWh)	<100	7%	7%	50 000	4% ●	8%
Commerce (50 GWh)	400	29%	28%	260 000	21% ●	26%
Enseignement-recherche (13 GWh)	100	7%	9%	130 000	10% ●	16%
Habitat communautaire (22 GWh)	200	17% ●	6%	150 000	12% ●	5%
Santé action sociale (66 GWh)	100	10%	8%	320 000	25% ●	16%
Sport-loisirs-culture (37 GWh)	200	11%	9%	200 000	16% ●	10%
Transport (2 GWh)	<100	1%	2%	<10 000	1%	2%
Au sein du parc privé non assujetti	14 000 locaux			1,700 Mm²		
Bureaux administration (60 GWh)	2600	19% ●	29%	290 000	17% ●	24%
Cafés-hôtels-restaurants (48 GWh)	1500	11%	10%	170 000	10%	10%
Commerce (78 GWh)	3300	23% ●	27%	430 000	26%	29%
Enseignement-recherche (20 GWh)	1100	8%	9%	200 000	12%	12%
Habitat communautaire (48 GWh)	3900	28% ●	9%	340 000	20% ●	7%
Santé action sociale (22 GWh)	600	4%	6%	110 000	6%	8%
Sport-loisirs-culture (26 GWh)	900	7%	8%	130 000	8%	8%
Transport (5 GWh)	100	1%	2%	20 000	1%	2%

(XX GWh) = Consommation énergétique de la catégorie

● ● = Écart Département / Région important

Annexe : définitions des indicateurs



Surfaces :

Energie Demain : Les données de surfaces sont appréhendées selon la surface chauffée du local. Elles sont estimées à partir des fichiers Opendata mobilisés dans le cadre de la modélisation Enerter Tertiaire (notamment Open Street Map, Plan Cadastral Informatisé et BD Topo IGN) avec une opération de redécoupage en différents locaux en fonction des occupations.

Cerema Eco Energie Tertiaire : les données correspondent aux surfaces des parties principales et secondaires couvertes renseignées dans le cadre des impôts fonciers. Les surfaces des parties principales correspondent aux surfaces essentielles à l'activité du local (ex : pièces, salles de réunion, sanitaires, couloirs, locaux de réserve). Les parties secondaires sont les espaces au potentiel commercial plus faible (ex : pour les commerces : cuisines, réserves, chaufferies, pour les bureaux : armoires électriques, locaux d'archives).

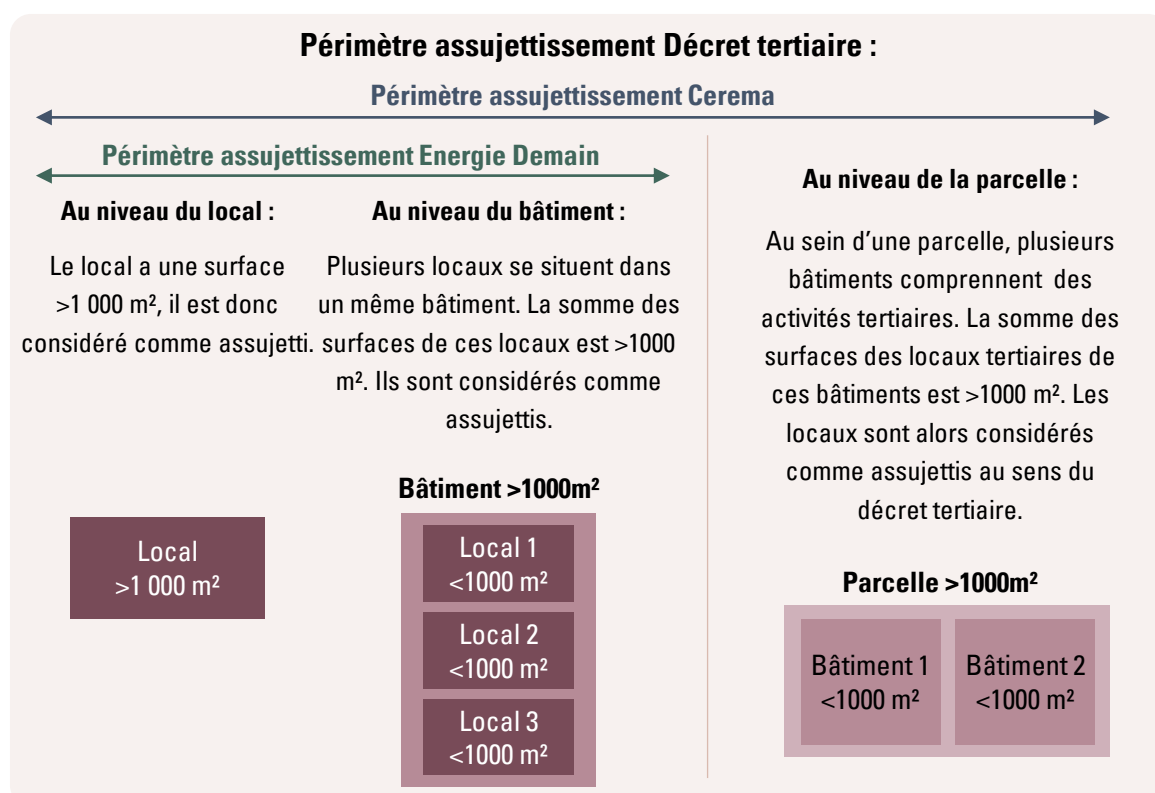


Assujettissement :

Un local est dit assujéti lorsqu'il répond aux critères présentés dans le décret tertiaire définissant le périmètre de l'obligation de réduction de la consommation énergétique d'ici 2050. Il s'agit des bâtiments, parties de bâtiments, ou ensemble de bâtiments hébergeant des activités tertiaires d'une surface ≥ 1000 m². L'assujettissement peut donc être défini au niveau du local, du bâtiment ou de la parcelle (voir schéma ci-dessous). Cf. [FAQ d'OPERAT](#) pour davantage de détails.

Energie Demain : La base de données Energie Demain permet, de manière théorique, de distinguer les locaux assujéti aux niveaux « Local » et « Bâtiment ». Le niveau « Parcelle » n'est cependant pas pris en compte, du fait de l'absence de données suffisantes pour le modéliser. Le pourcentage de locaux assujéti peut donc être sous-estimé, du fait de la non prise en compte de ce niveau parcelle.

Cerema Eco Energie Tertiaire : les 3 niveaux d'assujettissement potentiel « local », « bâtiment », « parcelle » sont pris en compte.



Etude financée par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'ADEME Auvergne-Rhône-Alpes



Réalisée par la CERC Auvergne-Rhône-Alpes



04-72-61-06-30 | contact@cercara.fr
www.cercara.fr | www.cerc-actu.com
Suivez-nous : @cerc_ara

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art.L122-4) et constitue une contre façon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art.122-5) les copies ou reproduction sont strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'œuvre à la quelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L122-10 à L122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Les membres et partenaires de la CERC



AQC Lyon, AURA HLM, BTP Banque Lyon, CCI région Auvergne-Rhône-Alpes, CCI Savoie, CRPI Auvergne, DDT 01, DDT 03, DDT 07, DDT 15, DDT 26, DDT 38, DDT 42, DDT 43, DDT 63, DDT 69, DDT 73, DDT 74, Fédération du BTP 01, Fédération du BTP 03, Fédération du BTP 26/07, Fédération du BTP 38, Fédération du BTP 42, Fédération du BTP 43, Fédération du BTP 63, Fédération du BTP 69, Fédération du BTP 73, Fédération du BTP 74, Fédération des SCOP BTP Auvergne-Rhône-Alpes, FIBOIS Auvergne-Rhône-Alpes, Pôle Habitat FFB AURA, Métropole de Lyon, Conseil régional de l'Ordre des architectes Auvergne-Rhône-Alpes, Routes de France Auvergne-Rhône-Alpes, UNGE Rhône-Alpes, UNTEC Rhône-Alpes Auvergne